

N° 41
16 NOV.
2000

Page 2217
à 2268

L **B.O.**

**BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DU MINISTÈRE DE LA RECHERCHE**

**EMPLOIS D'ENSEIGNANTS
DU SECOND DEGRÉ
DANS LE SUPÉRIEUR**

Emplois d'enseignants du second degré dans le supérieur (pages I à LX)

■ *Emplois et procédure d'affectation des enseignants du second degré
dans les établissements d'enseignement supérieur - année 2001.*

N.S. n° 2000-200 du 13-11-2000 (NOR : MENP0002873N)

ORGANISATION GÉNÉRALE

- 2223 Conseils (RLR : 122-0)
 Création du Haut Conseil de l'évaluation de l'école.
 D. n° 2000-1060 du 27-10-2000. JO du 29-10-2000
 (NOR : MENK0002671D)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

- 2225 Formations postbaccalauréat (RLR : 544-4a)
 Harmonisation des procédures d'admission dans les sections
 de techniciens supérieurs.
 C. n° 2000-201 du 13-11-2000 (NOR : MENS0002887C)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 2229 Activités éducatives (RLR : 554-9)
 Journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre 2000 -
 Préparation du sommet mondial de l'ONU.
 C. n° 2000-199 du 9-11-2000 (NOR : MENE0002855C)
- 2243 Instructions pédagogiques (RLR : 525-0)
 Éducation au développement et à la solidarité internationale.
 N.S. n° 2000-196 du 9-11-2000 (NOR : MENC0002821N)
- 2245 Échanges scolaires (RLR : 557-0)
 Échanges de jeunes en formation professionnelle initiale et continue
 entre la France et la République fédérale d'Allemagne.
 N.S. n° 2000-197 du 9-11-2000 (NOR : MENC0002831N)
- 2249 Administration des écoles publiques (RLR : 511-4)
 Renouvellement des délégués départementaux de l'éducation
 nationale.
 N.S. n° 2000-198 du 9-11-2000 (NOR : MENE0002898N)

- 2249 Activités éducatives (RLR : 554-9)
Concours Emmanuel Mounier.
Avis du 9-11-2000 (NOR : MENB0002933V)

PERSONNELS

- 2251 Concours (RLR : 631-1)
Inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux -
année 2001.
A. du 26-10-2000. JO du 31-10-2000 (NOR : MENA0002591A)
- 2251 Examen (RLR : 723-3b)
Obtention des unités de spécialisation 1 et 2 du CAPSAIS - session 2001.
A. du 17-10-2000. JO du 1-11-2000 (NOR : MENE0002655A)
- 2256 Examen (RLR : 723-3b)
Organisation des unités de spécialisation 1 et 2 du CAPSAIS -
session 2001.
N.S. n° 2000-195 du 9-11-2000 (NOR : MENE0002656N)
- 2259 Concours (RLR : 621-7)
Répartition des postes aux concours externes de SASU au MEN -
année 2000.
A. du 9-11-2000 (NOR : MENA0002888A)
- 2259 Concours (RLR : 621-7)
Répartition des postes aux concours internes de SASU - année 2000.
A. du 9-11-2000 (NOR : MENA0002889A)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 2261 Nominations
Inspecteurs d'académie adjoints.
D. du 27-10-2000. JO du 29-10-2000 (NOR : MENA0002677D)
- 2261 Titularisations
IA-IPR - année 2000.
D. du 27-10-2000. JO du 4-11-2000 (NOR : MENA0002682D)
- 2262 Nominations
Directeurs de CRDP.
Arrêtés du 9-11-2000
(NOR : MENA0002643A et NOR : MENA0002644A)

- 2262 Nomination
CAPN des IA-IPR.
A. du 9-11-2000 (NOR : MENA0002885A)
- 2263 Nominations
Comité technique paritaire de l'administration centrale.
A. du 3-11-2000 (NOR : MEND0002905A)
- 2263 Nominations
CTPC du CEMAGREF.
A. du 4-10-2000 (NOR : RECT0072543A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 2265 Vacance de poste
DAET de l'académie de Lille.
Avis du 9-11-2000 (NOR : MENA0002872V)

Concours de recrutement des inspecteurs d'académie-
inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR)
Session 2001

Inscriptions : du lundi 6 novembre au vendredi 1^{er} décembre 2000

Personnels enseignants, de direction et IEN, renseignez-vous !

www.education.gouv.fr; rubrique "Personnels" :

*"Devenir IA-IPR" ou "Personnel d'encadrement/Concours"
et dans le B.O. n° 40 du 9 novembre 2000.*

Le B.O. sur Internet

*Le Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale
et du ministère de la recherche, est en ligne sur le site Internet
(www.education.gouv.fr/bo) depuis le 11 juin 1998.*

On y retrouve les B.O. hebdomadaires, spéciaux et hors-série.

Ce service offre trois possibilités :

- la consultation en ligne,*
- le téléchargement,*
- l'abonnement thématique.*

Concours de recrutement des personnels enseignants,
d'éducation et d'orientation des lycées et collèges
Concours correspondants pour les maîtres
des établissements d'enseignement privés sous contrat
Session 2001

ATTENTION

*Les demandes de confirmation d'inscription ainsi que les dossiers
d'inscription à ces concours doivent être adressés
au rectorat de l'académie d'inscription en recommandé simple
avant le 21 novembre 2000, minuit.
Cett date est impérative et aucune dérogation n'est possible.*

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la recherche
pour un an au prix de 485 F (73,94 €)

BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Geneviève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITE	METROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		485 F	799 F	664 F	
			73,94 €	121,81 €	101,23 €	

Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal
à l'ordre de l'agent comptable
du CNDP.
- par mandat administratif à l'ordre
de l'agent comptable du CNDP -
CCP Paris, code établissement 30041.
Code guichet 00001.
N° de compte 09 137 23H 020,
cle 14.

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Établissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Nom de l'organisme payeur

N° de CCP

Relations abonnés : 03 44 03 32 37
Télécopie : 03 44 03 30 13

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directeur de la publication : Alain Thyreau - Directrice de la rédaction : Colette Pâris - Rédactrice en
chef : Nicole Krasnopolski - Rédacteur en chef adjoint : Jacques Araniias - Rédacteur en chef adjoint
(Textes réglementaires) : Hervé Célestin - Secrétaire générale de la rédaction : Micheline Burgos -

Préparation technique : Monique Hubert - Chef-maquettiste : Bruno Lefebvre - Maquettistes : Laurette

Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Karin Olivier, Pauline Ranck ● REDACTION ET RÉALISATION : Mission de la communication,
bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 45 51 99 47

● DIFFUSION ET ABBONNEMENTS : CNDP Abonnement, B - 750 - 60732 STE GENEVIÈVE CEDEX 9. Tél. 03 44 03 32 37,
fax 03 44 03 30 13. ● Le B.O. est une publication du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la recherche.

● Le numéro : 15 F - 2,29 € ● Abonnement annuel : 485 F - 73,94 € ● ISSN 1254-7131 ● CPPAP n°777 AD - Imprimerie nationale - O 007 XXX.

ORGANISATION GÉNÉRALE

CONSEILS

NOR : MENK0002671D
 RLR : 122-0

DÉCRET N° 2000-1060
 DU 27-10-2000
 JO DU 29-10-2000

MEN
 DPD

Création du Haut Conseil de l'évaluation de l'école

*Vu code de l'éducation; D. n° 97-1149 du 15-12-1997;
 D. n° 98-1048 du 18-11-1998; D. n° 2000-298 du 6-4-
 2000; avis du CSE du 21-9-2000*

Article 1 - Il est créé auprès du ministre de l'éducation nationale un Haut Conseil de l'évaluation de l'école.

Article 2 - Le Haut Conseil donne un avis sur le programme annuel des évaluations produites et diffusées par le ministère de l'éducation nationale, notamment celles conduites par la direction de la programmation et du développement. Il se prononce sur les méthodologies utilisées à l'occasion de ces évaluations. Les résultats de ces évaluations sont débattus devant le Haut Conseil.

Le Haut Conseil expertise les évaluations externes du système éducatif. Il peut en faire réaliser. Il dispose, pour ce faire, de crédits d'études.

Le Haut Conseil fait une synthèse des différents travaux d'évaluation sur le système éducatif. Il a également pour mission de proposer l'élaboration d'outils nécessaires à l'évaluation du système éducatif, afin de favoriser le débat public sur l'éducation.

Le Haut Conseil établit un rapport annuel sur l'état de l'évaluation du système éducatif et sur l'impact des recommandations de ses précédents rapports. Le président du Haut Conseil présente ce rapport annuel au Conseil supérieur de l'éducation. Le rapport, les avis et les

recommandations du Haut Conseil sont rendus publics.

Le Haut Conseil se réunit au moins deux fois par an. Il se réunit en outre à la demande du ministre, de son président ou de la majorité de ses membres.

Article 3 - Le Haut Conseil comprend trente-cinq membres nommés par le ministre de l'éducation nationale pour une durée de trois ans.

- a) Un député et un sénateur;
- b) Un maire, un conseiller général et un conseiller régional désignés sur proposition d'une association représentative, respectivement des maires, des présidents de conseil général et des présidents de conseil régional;
- c) Le président du Conseil national de l'évaluation;
- d) Deux représentants des salariés et deux représentants des employeurs désignés sur proposition des organisations les plus représentatives;
- e) Trois représentants des parents d'élèves, désignés sur proposition des organisations les plus représentatives;
- f) Six représentants des personnels enseignants de l'enseignement public, désignés sur proposition des fédérations ou confédérations syndicales, compte tenu du nombre de voix obtenues lors de l'élection des représentants du personnel dans les commissions administratives paritaires et au comité technique paritaire des personnels titulaires et stagiaires de statut universitaire;
- g) Un représentant des chefs d'établissement d'enseignement public désigné sur proposition

de l'organisation professionnelle la plus représentative ;

h) Un représentant des élèves de lycée désigné sur proposition de l'organisation la plus représentative et un représentant des étudiants désigné sur proposition de l'organisation la plus représentative ;

i) Un représentant d'une association éducative complémentaire de l'enseignement public, désigné sur proposition du Conseil national des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public ;

j) Douze personnalités qualifiées, françaises ou étrangères, choisies pour leur compétence en matière d'évaluation et d'éducation.

Pour chacun des membres prévus aux d), e), f), g) et i) du présent article, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions que le titulaire afin de le remplacer en cas d'empêchement. Pour chacun des membres prévus au h) un suppléant est désigné respectivement après avis des deux principales organisations représentatives des étudiants et des deux principales organisations représentatives des lycéens.

Les mandats des membres mentionnés aux a), b), d), e), f), g), h), i) et j), ainsi que, le cas échéant, ceux de leurs suppléants sont renouvelables une fois.

Article 4 - Le président du Haut Conseil est nommé par le ministre de l'éducation nationale parmi les personnalités mentionnées au j) de l'article 3 ci-dessus.

Article 5 - En cas de décès ou de démission d'un membre titulaire ou suppléant du Haut Conseil, il est pourvu à son remplacement dans

les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 6 - Le doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale, le chef de service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche et le directeur de la programmation et du développement du ministère de l'éducation nationale participent aux travaux du Haut Conseil avec voix consultative.

Le Haut Conseil peut entendre tout expert sur les questions qui relèvent de sa compétence.

Un secrétaire général, nommé par le ministre de l'éducation nationale, assure l'organisation des travaux du Haut conseil.

Article 7 - Les frais occasionnés par les déplacements et les séjours des membres du Haut Conseil et des experts sont remboursés, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur dans le service public.

Article 8 - Le ministre de l'éducation nationale et le ministre délégué à l'enseignement professionnel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 27 octobre 2000

Lionel JOSPIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale

Jack LANG

Le ministre délégué

à l'enseignement professionnel

Jean-Luc MÉLENCHON

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

FORMATIONS
POSTBACCALAURÉAT

NOR : MENS0002887C
RLR : 544-4a

CIRCULAIRE N°2000-201
DU 13-11-2000

MEN
DES A8

Harmonisation des procédures d'admission dans les sections de techniciens supérieurs

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie

■ Le rapport de l'inspection générale de l'éducation nationale et de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche sur l'offre de formation dans les enseignements optionnels au collège, au lycée, dans les sections de techniciens supérieurs (STS) et les classes préparatoires aux grandes écoles, a mis en évidence la nécessité de maîtriser la carte des formations des STS, afin de réduire notamment le nombre de places vacantes.

Dans ce cadre, et en complément de la mise en place des schémas académiques post-baccalauréat et de la prise en compte des priorités relatives aux filières technologiques, la direction de l'enseignement supérieur a été chargée d'engager une réflexion sur l'harmonisation des procédures d'affectation en STS et d'élaborer un calendrier d'admission, qui vise aussi bien les établissements privés sous contrat que les établissements publics.

C'est dans cet esprit que le calendrier "cadre" proposé par cette circulaire et les recommandations qui suivent, élaborés après consultation d'un groupe de travail composé de représentants des académies, doivent permettre la mise en œuvre de l'harmonisation de la gestion des affectations au niveau national. Je vous demande de créer sous votre autorité, au plan académique,

les conditions de cette harmonisation des procédures d'admission dans les filières sélectives postbaccalauréat.

I - Calendrier d'admission en STS

- Chaque rectorat adresse les dossiers d'admission aux établissements d'origine pour le début du mois de février. Ces dossiers doivent être mis à la disposition des candidats à partir de cette date. Les candidats hors académie se procurent les dossiers de candidature auprès du service académique d'information et d'orientation ou des établissements d'accueil.

- Les élèves remplissent un dossier de candidature par vœu de STS formulé. Chaque académie définit les dates d'ouverture et de fermeture du serveur de saisie des vœux par les élèves. Toutefois, l'ensemble des serveurs des rectorats seront ouverts a minima **entre fin mars et fin avril**.

- Les dossiers de demande des élèves, une fois complétés, doivent être transmis dans les meilleurs délais dans les établissements d'accueil demandés en 1er vœu.

- Les établissements d'accueil sont chargés d'examiner les dossiers qui leur auront été adressés (commission d'examen de l'établissement). Il est recommandé de classer les candidatures afin de pouvoir prononcer les admissions dans la limite des places offertes et qu'une liste supplémentaire (ou liste d'attente) soit bien établie. Il est souhaitable que les commissions de classement se tiennent dans les établissements d'accueil **avant la fin du mois de mai**.

- Il est impératif que la notification des décisions aux élèves (admission, refus ou classement sur la liste supplémentaire) s'effectue de manière systématique et qu'elle s'achève **au plus tard à la mi-juin**.

- La confirmation de l'affectation par l'élève doit vous parvenir **au plus tard 15 jours** après notification.

- Je vous rappelle que la diminution des places vacantes fait partie des objectifs généraux du dispositif. À cet égard, il est souhaitable qu'en septembre une procédure (commission d'ajustement ou autre) soit établie pour parachever la répartition des élèves dans les différentes STS. La mise en place de cette procédure est laissée à votre libre appréciation.

II - Recommandations

1 - Les critères d'admission

Conformément aux recommandations qui vous ont été adressées en 1998 dans le cadre du schéma académique post-baccalauréat, je vous invite de nouveau à être très attentif à l'accueil d'une plus grande part de bacheliers technologiques dans les formations technologiques courtes. Les commissions d'examen, présidées par les proviseurs des lycées, sous votre autorité, sont tenues de respecter ces orientations.

2 - Précisions sur les modalités d'admission

- L'article 7 du décret n° 95-665 du 9 mai 1995 modifié stipule que "l'admission dans une STS (...) est prononcée par le chef de l'établissement d'accueil, après qu'une commission d'admission formée principalement des professeurs de la section demandée a apprécié la candidature de chaque étudiant postulant".

L'appréciation de la candidature est effectuée

par l'examen du dossier d'inscription. En conséquence l'entretien individuel préalable à l'admission dans une STS doit rester une modalité très exceptionnelle, uniquement complémentaire de l'appréciation de la candidature. Il ne doit pas être considéré comme un entretien de sélection ou d'affectation anticipée.

- Les dossiers déposés par une même personne dans plusieurs académies ne peuvent pas être refusés. Il ne peut y avoir d'interdiction à délivrer un dossier à un élève résidant dans une autre académie. Les établissements doivent mettre à disposition ces dossiers de candidature dans les meilleures conditions possibles.

- Un modèle académique de dossier "type" pourrait être élaboré par vos services afin d'acquérir une certaine homogénéité des informations demandées par les établissements d'accueil.

3 - Les listes d'attente

Ces listes complémentaires devront être suffisamment importantes, selon le type de formation, compte tenu des désistements nombreux, afin de limiter le nombre de places vacantes. Il serait préférable de permettre à l'élève d'avoir une information sur ses chances d'obtenir satisfaction de ses vœux avant qu'il ne choisisse définitivement son affectation (information qui pourrait être donnée lors de la notification de la décision de classement).

Je vous remercie de bien vouloir prendre dans votre académie les mesures qui permettront d'appliquer au mieux ces recommandations.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

La directrice de l'enseignement supérieur
Francine DEMICHEL

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES

NOR : MENE0002855C
RLR : 554-9

CIRCULAIRE N°2000-199
DU 9-11-2000

MEN
DESCO B4

Journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre 2000 - Préparation du sommet mondial de l'ONU

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices
et directeurs des services départementaux de l'éducation
nationale ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation
nationale ; aux chefs d'établissement ; aux directrices et
directeurs d'école*

■ En septembre 2001, le sommet mondial des enfants sera organisé à New-York par l'UNICEF sous l'égide de l'ONU.

Il permettra de dresser le bilan des dix dernières années en matière d'application du plan d'action mis en place lors du sommet mondial et de tracer les nouveaux objectifs relatifs aux droits des enfants.

Il est essentiel que la voix des enfants de France soit entendue à cette occasion. Il revient en conséquence à l'éducation nationale de s'impliquer dans la démarche participative des élèves à ce sommet, en suscitant des travaux, des actions, des réalisations, dans les écoles élémentaires, les collèges et les lycées.

La Journée mondiale des droits de l'enfant du 20 novembre 2000 sera le point de départ de ce travail qui se déroulera de novembre à mars 2001.

I - Les projets

Les classes ou groupes d'élèves de cours moyens, de 5ème des collèges et de seconde des lycées volontaires, s'appuyant sur les programmes d'éducation civique, sur le travail au quotidien dans la classe, marquant ainsi l'implication et l'engagement des maîtres, auront à présenter des productions relatives aux droits de l'enfant et des jeunes qui incluront des propositions visant à améliorer la situation des enfants dans le monde.

Les propositions les plus pertinentes seront réunies dans un livre blanc qui sera remis au Président de la République.

Ces travaux pourront s'effectuer dans le cadre d'initiatives déjà mises en place, sur le thème de la citoyenneté. Ils pourront prendre diverses formes de création : écrits, expositions, documents audio-visuels, expression artistique (chansons, poèmes, théâtre...), etc. Ils permettront de développer esprit de tolérance et ouverture aux autres.

II - Les thèmes retenus

Des thématiques de travail ont été retenues en fonction de l'âge des élèves. Les cours moyens des écoles élémentaires et les 5ème des collèges pourront aborder les questions touchant à la santé, l'éducation à la citoyenneté, la tolérance, le refus de la violence et l'ouverture sur les

enfants du monde, particulièrement les enfants confrontés à des situations de combats en Afrique, en Tchétchénie, au Moyen-Orient, en Asie...

Les classes de seconde des lycées travailleront sur le refus de la discrimination, l'égalité des chances entre les filles et les garçons, la participation des lycéens à la vie démocratique, la solidarité internationale.

III - Sélection des projets

3.1 Sélection départementale

Chaque classe ou groupe d'élèves souhaitant participer à cette opération adressera un projet à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, sous couvert de l'IEN pour les écoles élémentaires.

Une commission départementale composée de l'inspecteur d'académie, d'un membre du comité départemental pour l'UNICEF, d'un représentant du ou des partenaires éventuellement engagés dans la réalisation du projet, se réunira pour sélectionner trois projets par département émanant d'un cours moyen des écoles élémentaires, d'une 5ème des collèges et d'une seconde des lycées.

3.2 Sélection académique

Dans chaque rectorat, une commission académique réunie sous la présidence du recteur et d'un représentant de l'UNICEF, sélectionnera à son tour trois projets représentant son académie

(un par niveau d'enseignement).

3.3 Sélection nationale

La totalité des projets retenus par les rectorats sera transmise à un comité national de pilotage présidé par le ministre de l'éducation nationale, le président de l'UNICEF et Mme Hermange, représentante personnelle du Président de la République pour la préparation de la session extraordinaire de l'assemblée générale des Nations unies consacrée aux enfants. Ce comité désignera les trois projets lauréats.

IV - Récompense des lauréats

À chaque niveau de sélection, le comité d'évaluation des projets organisera une cérémonie pour proclamer les résultats, reconnaître l'engagement et le travail effectué, et donner des réponses aux suggestions des enfants et des jeunes.

Les trois classes retenues au niveau national seront reçues à Paris par le ministre de l'éducation nationale, la représentante du Président de la République et un représentant de l'UNICEF.

Douze enfants et leurs accompagnateurs, représentant les projets sélectionnés seront invités à New-York.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

Calendrier

20 novembre 2000	Lancement de l'opération à l'occasion de la Journée mondiale des droits de l'enfant sur le thème "Droits de l'enfant, droit des jeunes"
Décembre 2000 15 mars 2001	Réalisation des projets
Fin mars 2001	Envoi des projets aux inspections académiques Réunion du comité de sélection départemental Choix de trois projets
Fin avril 2001	Envoi des projets départementaux aux rectorats Réunion du comité de sélection académique Choix de trois projets Envoi au comité national de pilotage
Fin avril 2001	Réunion du comité national de pilotage Sélection des trois projets lauréats
Courant mai 2001	Réception des lauréats
Septembre 2001	Sommet mondial de l'ONU à New-York

Sites Internet

- www.education.gouv.fr
- www.defenseurdesenfants.fr
- www.unicef.asso.fr

Liste des comités UNICEF

Nom du comité	Adresse	Téléphone	Télécopie	Président(e)
01 - Comité de l'Ain pour l'UNICEF	9, rue de Laitre de Tassigny 01000 Bourg en Bresse	04 74 21 63 36	04 74 21 63 36	Mme Orfeuvre Michèle
02 - Comité de l'Aisne pour l'UNICEF	Écoles des Épinettes 3 bis, rue Jean Allégrini 02000 Laon	03 23 79 00 29	03 23 79 00 29	Mme Pelletier Isabelle
03 - Comité de l'Allier pour l'UNICEF	14, passage de l'Amirauté 03200 Vichy	04 70 31 51 37	04 70 31 51 37	M. Mermet Louis-Xavier
03 - Comité de Moulins pour l'UNICEF	8, rue Girodeau 03000 Moulins	04 70 20 98 99		M. Didat Roger
04 - Comité des Alpes-de-Haute-Provence pour l'UNICEF	Centre Desmichel Boulevard Martin Bret 04000 Digne-les-Bains	04 92 32 08 49	04 92 32 08 49	M. Segond Jean-Noël
06 - Comité des Alpes-Maritimes pour l'UNICEF	2, rue Gubernatis 06200 Nice	04 93 80 89 39	04 93 80 85 66	Mme Corsalvi-Berre Odette
08 - Comité des Ardennes pour l'UNICEF	C/o M. Taron Michel 1, rue de l'Arquebuse 08000 Charleville-Mézières	03 24 59 32 76		M. Taron Michel
10 - Comité de l'Aube pour l'UNICEF	35, avenue Michel Baroin 10800 Saint-Julien-les-Villas	03 25 79 08 43	03 25 79 08 43	Mme Jailliant Christiane
11 - Comité de l'Aude pour l'UNICEF	60, rue Jean Bringer 11000 Carcassonne	04 68 71 60 34	04 68 47 69 43	Mme Escurdie Huguette

Nom du comité	Adresse	Téléphone	Télécopie	Président(e)
12 - Comité de l'Aveyron pour l'UNICEF	Office du Tourisme, place Foch, 12000 Rodez	05 65 68 02 27	05 65 68 78 15	Mme Censl Geneviève
13 - Comité des Bouches-du-Rhône pour l'UNICEF	21, rue du Maréchal Fayolle 13004 Marseille	04 91 49 42 99	04 91 49 09 67	M. Gabrillac Jean-Pierre
14 - Comité du Calvados pour l'UNICEF	12-14, rue Saint-Laurent 14000 Caen	02 31 50 02 31	02 31 50 02 31	Mme Bréaud Geneviève
15 - Comité du Cantal pour l'UNICEF	C/o Mme Émery, La Sablière 40, route de Milly 15130 Arpajon-sur-Céré	04 71 63 63 69	04 71 64 29 70	Mme Émery Colette
16 - Comité de la Charente pour l'UNICEF	45, rue de Montmoreau 16000 Angoulême	05 45 68 08 08	05 45 68 44 44	Mme Mallet-Brouhard Claudette
17 - Comité de Charente-Maritime pour l'UNICEF	44, rue du Minage BP 1149 17000 La Rochelle	05 46 50 68 57	05 46 50 68 57	Mme Février Marie-Thérèse
18 - Comité du Cher pour l'UNICEF	22, rue Jean Chaumeau 18000 Bourges	02 48 24 66 28	02 48 24 66 28	Mme Cordier Éliane
19 - Comité de Corrèze pour l'UNICEF	7 bis, rue des Récollets 19100 Brive	05 55 23 10 64	05 55 23 10 64	Mme Vigier-Durand Gisèle
21 - Comité de la Côte-d'Or pour l'UNICEF	CCAS, 61, rue des Godrans 21000 Dijon	03 80 44 81 04	03 80 58 49 06	M. Thiry Michel

Nom du comité	Adresse	Téléphone	Télécopie	Président(e)
22 - Comité des Côtes-d'Armor pour l'UNICEF	2 bis, place du Château BP 80305 22203 Guingamp cedex 3	02 96 95 08 80	02 96 40 03 97	Mme Godefroy Josiane
24 - Comité de la Dordogne pour l'UNICEF	C/o M. Roussarie Jean-Pierre 10, avenue des Eglantiers 24660 Coulounieix-Chamiers	05 53 08 97 66	05 53 35 07 72	M. Roussarie Jean-Pierre
25 - Comité du Doubs pour l'UNICEF	28, rue de la République BP 26 - 447 25019 Besançon cedex	03 81 83 34 90	03 81 83 34 90	M. Tonnot Jean-Claude
26 - Comité de Montélimar pour l'UNICEF	C/o Mme Veyrier Éliane les Claux 26160 Puygiron	04 75 53 94 16	04 75 53 94 16	Mme Veyrier Éliane
26 - Comité de la Drôme pour l'UNICEF	6, rue Belle Image 26000 Valence	04 75 55 71 70	04 75 55 71 70	Mme Veyrier Éliane
27 - Comité de l'Eure pour l'UNICEF	C/o Mme Fromont Liliane 28, Grande Rue 27630 Ecos	02 32 53 32 97		Mme Fromont Liliane
29 - Comité du Finistère pour l'UNICEF	9, rue Kerfautras 29200 Brest	02 98 46 05 16	02 98 46 05 16	M. Crombez Daniel
30 - Comité du Gard pour l'UNICEF	2, rue des Greffes 30000 Nîmes	04 66 67 96 56	04 66 67 96 56	Mme Cadenet Marie-Françoise
31 - Comité de Muret pour l'UNICEF	Salle Corneille 2, av. Vincent Auriol 31600 Muret	05 61 51 34 92		Mme Vigouroux Annie

Nom du comité	Adresse	Téléphone	Télécopie	Président(e)
31 - Comité de Saint-Gaudens pour l'UNICEF	C/o Mme Moreau Maryse Impasse de la Garenne 31800 Saint-Gaudens	05 61 95 01 48		Mme Moreau Maryse
31 - Comité de Haute-Garonne pour l'UNICEF	5, rue Eugène Delacroix 31000 Toulouse	05 61 99 03 30	05 61 62 37 53	Mme Isabelle Robert
32 - Comité du Gers pour l'UNICEF	C/o M. Baumont Stéphane "La Ferme de Garbeau" 32700 Lectoure	06 08 64 35 31		M. Baumont Stéphane
33 - Comité de la Gironde pour l'UNICEF	35 bis, rue Poquelin Molière 33000 Bordeaux	05 56 90 64 48	05 57 85 80 84	M. Bonnell Paul
33 - Comité de Blaye pour l'UNICEF	Rue du Couvent des Minimées La Citadelle 33390 Blaye	05 57 42 09 41		Mme Milh Colette
34 - Comité de Montpellier pour l'UNICEF	9, rue du Collège 34000 Montpellier	04 67 66 27 50	04 67 66 27 50	M. Audat Paul-Louis
34 - Comité de Montpellier pour l'UNICEF	9, rue du Collège 34000 Montpellier	04 67 66 27 50	04 67 66 27 50	Docteur Galy G. Paul
34 - Comité de Béziers pour l'UNICEF	Maison des Associations 15, rue du Général Margueritte 34500 Béziers	04 67 49 08 42	04 67 49 08 42	Mme Zabiego Marie-Françoise
35 - Comité d'Ille-et-Vilaine pour l'UNICEF	CRDP, BP 615 92, rue d'Antrain 35000 Rennes cedex	02 99 63 05 13		Mme Rochelet Jeannine

Nom du comité	Adresse	Téléphone	Télexcopie	Président(e)
36 - Comité de l'Indre pour l'UNICEF	34, espace Mendès France 36000 Châteauroux	02 54 35 02 02	02 54 35 02 02	M. Tanchoux Maurice
37 - Comité d'Indre-et-Loire pour l'UNICEF	39, av. du Général de Gaulle 37000 Tours	02 47 20 90 50	02 47 49 94 76	Mlle Janin Raymonde
38 - Comité de l'Isère pour l'UNICEF	176, cours Berriat 38100 Grenoble	04 76 49 18 22	04 76 70 25 63	Docteur Gilbert Yves
39 - Comité du Jura pour l'UNICEF	9, avenue Aristide Briand BP 456 39100 Dole cedex	03 84 82 61 50	03 84 82 61 50	M. Delor Étienne
40 - Comité des Landes pour l'UNICEF	8, rue Lacataye 40000 Mont-de-Marsan	05 58 06 33 82	05 58 06 33 82	Mme Poli Hélène
41 - Comité du Loir-et-Cher pour l'UNICEF	C/o Mme Attuel Josette 8, avenue de Verdun "Le Remenier" 41000 Blois	02 54 74 03 13		Mme Attuel Josette
42 - Comité de la Loire pour l'UNICEF	7, rue du Président Wilson 42000 Saint-Étienne	04 77 21 98 83	04 77 21 98 83	Mme Coffy Marthe
43 - Comité de Haute-Loire pour l'UNICEF	46, rue Saint Jacques 43000 Le Puy-en-Velay	04 71 08 11 01	04 71 08 11 01	M. Martin Paul
44 - Comité de la Loire-Atlantique pour l'UNICEF	Maison des Associations 11, rue Prinquiau 44100 Nantes	02 40 58 08 97	02 40 46 94 32	M. Fleury Serge

Nom du comité	Adresse	Téléphone	Télécopie	Président(e)
45 - Comité du Loiret pour l'UNICEF	C/o Mme Printantier 12, rue de Vaucouleurs 45000 Orléans	02 38 66 09 10		Mme Printantier Janine
47 - Comité du Lot-et-Garonne pour l'UNICEF	37, rue Richard-Cœur-de-Lion 47000 Agen	05 53 66 15 00	05 53 66 15 00	Mme Tortueux Claude
48 - Comité de la Lozère pour l'UNICEF	Lycée Chaptal, BP 21 48005 Mende	04 66 32 20 00	04 66 32 14 66	Mme Dubos Suzette
49 - Comité du Maine-et-Loire pour l'UNICEF	37, rue Dupetit Thouars 49000 Angers	02 41 88 25 24	02 41 88 25 24	M. Sigorel Daniel
50 - Comité de la Manche pour l'UNICEF	7, rue Vastel, BP 237 50102 Cherbourg cedex	02 33 93 56 32	02 33 93 56 32	Mme Castanie Agnès
50 - Comité de Saint-Lô pour l'UNICEF	BP 556 530, rte Carentan Domaine de Commine 50000 Saint-Lô	02 33 56 69 81	02 33 56 69 81	Mme Jossaume Claudine
51 - Comité de la Marne pour l'UNICEF	12, place Georges Braque 51100 Reims	03 26 05 80 10	03 26 05 80 10	Mme Fuzellier Brigitte
54 - Comité Meurthe-et-Moselle pour l'UNICEF	13, rue de la Ravinelle 54000 Nancy	03 83 37 23 78	03 83 35 52 83	M. Orel Paul

Nom du comité	Adresse	Téléphone	Télécopie	Président(e)
55 - Comité de la Meuse pour l'UNICEF	C/o M. Adolphe 33 bis, rue Louis Maury 55100 Verdun	03 29 86 01 31	03 29 86 24 55	M. Mounzer Abraham
56 - Comité du Morbihan pour l'UNICEF	Maison des Associations Cité Allende 56100 Lorient	02 97 64 42 87	02 97 64 42 87	M. Gautron Jean-René
57 - Comité de la Moselle pour l'UNICEF	19, rue du Neufbourg 57000 Metz	03 87 76 12 52	03 87 76 12 52	Mme Leroy Hélène
58 - Comité de la Nièvre pour l'UNICEF	1, av. du Général-de-Gaule BP 630 58006 Nevers cedex	03 86 21 54 40	03 86 21 54 40	M. Bergin Roger
59 - Comité du Nord pour l'UNICEF	167, rue des Postes 59000 Lille	03 20 13 98 64	03 20 40 28 48	Mme Vandorpe Françoise
60 - Comité de l'Oise pour l'UNICEF	C/o M. Fournier Jean Pierre 5, rue Louis Blanchet 60300 Aumont-en-Halatte	03 30 28 77 83		M. Fournier Jean-Pierre
61 - Comité de l'Orne pour l'UNICEF	128, Grande rue 61000 Alençon	02 33 32 19 62	02 33 32 19 62	Mme Rousseau Mauricette
62 - Comité d' Arras pour l'UNICEF	Maison des Associations 5, rue Hoffbauer 62000 Arras	03 21 23 01 21	03 21 23 13 59	Mme Dupuis Denise

Nom du comité	Adresse	Téléphone	Télécopie	Président(e)
62 - Comité du Pas-de-Calais pour l'UNICEF	Maison des associations 403, rue Roger Salengro 62700 Bruay-la-Buissière	03 21 53 81 76	03 21 53 81 76	Mme Froczek Mercedes
63 - Comité du Puy-de-Dôme pour l'UNICEF	CRDP, 15, rue d'Amboise 63000 Clermont-Ferrand	04 73 98 09 50	04 73 92 66 73	Mme Meyzonnier Anne-Marie
64 - Comité des Pyrénées-Atlantiques pour l'UNICEF	C/o École Henri IV 2, place de la République 64000 Pau	05 59 80 31 71	05 59 80 31 71	M. Fleurot Yvan
65 - Comité des Hautes-Pyrénées pour l'UNICEF	7, rue du Prince Mirat 65100 Lourdes	05 62 94 79 22	05 62 94 79 22	M. Barrouillet Alain
66 - Comité des Pyrénées-Orientales pour l'UNICEF	4, rue Docteur Zamenhof 66000 Perpignan	04 68 34 80 44	04 68 34 80 44	M. Ridray Michel
67 - Comité du Bas-Rhin pour l'UNICEF	Immeuble de la Bourse 1, place de Lattre-de-Tassigny 67000 Strasbourg	03 88 35 70 36	03 88 37 94 97	Mme Seitz Marie-Thérèse
68 - Comité du Haut-Rhin pour l'UNICEF	32, rue des Carrières 68110 Illzach	03 89 56 17 55	03 89 61 77 44	M. Simet Claude
69 - Comité du Rhône pour l'UNICEF	148, rue Vauban 69006 Lyon	04 78 24 10 14	04 78 24 56 48	M. Huguet René
70 - Comité de la Haute-Saône pour l'UNICEF	C/o Mme Vigneron 70500 Blondefontaine	03 84 68 06 02		Mme Vigneron Odile
71 - Comité de Chalons-sur-Saône pour l'UNICEF	1, avenue Victor Hugo 71100 Chalons-sur-Saône	03 85 48 60 31	03 85 48 60 31	Mme Maurisset

Nom du comité	Adresse	Téléphone	Télécopie	Président(e)
71 - Comité de Saône-et-Loire pour l'UNICEF	2, rue Jean Bouvet 71000 Macon	03 85 38 35 86	03 85 38 35 86	Mme Faure Marie-France
72 - Comité de la Sarthe pour l'UNICEF	C/o Mlle Bourdin 2 bis, rue Beaugé 72000 Le Mans	02 43 43 87 79		Mlle Bourdin Lucette
73 - Comité de la Savoie pour l'UNICEF	Boîte postale 906 73009 Chambéry cedex	04 79 96 39 83	04 79 96 39 83	Docteur Verjus Paul
74 - Comité de la Haute-Savoie pour l'UNICEF	49, rue Carnot 74000 Annecy	04 50 51 41 85	04 50 52 78 59	Mme Perrissin-Fabert Micheline
75 - Comité de Paris Seine pour l'UNICEF	7, rue Saint Lazare 75009 Paris	01 48 74 74 60	01 48 74 34 07	Mme Beliki Leïla
76 - Comité du Havre pour l'UNICEF	97, rue de Paris, BP 1375 76600 Le Havre	02 35 21 12 62	02 35 43 67 62	Mme Delahs Claudine
76 - Comité de Rouen pour l'UNICEF	26, rue Saint Nicolas 76000 Rouen	02 35 88 98 88	02 35 71 27 69	M. Cassiau Pascal
77 - Comité de Melun pour l'UNICEF	C/o M. Hardouin 71, rue des Oiseaux 77176 Savigny-le-Temple	01 64 13 05 46		M. Hardouin Roland
77 - Comité de Meaux pour l'UNICEF	C/o Mme Chiron 17, rue Pasteur 77860 Quincy-sous-Bois	01 64 33 21 24	01 60 42 24 66	Mme Chiron Jeanne
78 - Comité des Yvelines pour l'UNICEF	64, rue Royale 78000 Versailles	01 39 02 75 62	01 93 25 03 61	Mme Schneegans Françoise

Nom du comité	Adresse	Téléphone	Télexcopie	Président(e)
79 - Comité des Deux-Sèvres pour l'UNICEF	217, avenue de Paris 79000 Niort	05 49 33 28 99	05 49 33 29 03	Mme Birnes Jeanine
80 - Comité de la Somme pour l'UNICEF	19, rue des Augustins 80000 Amiens	03 22 92 01 11	03 22 92 01 11	M. Andrieu André
81 - Comité du Tarn pour l'UNICEF	14, rue Augustin Malroux 81000 Albi	05 63 38 92 03	05 63 45 64 43	M. Julien Claude
83 - Comité du Var pour l'UNICEF	Maison des Associations 14, rue des Batteries Exban 83600 Fréjus	04 94 91 58 58	04 94 81 58 68	Mme Monsch Valérie
83 - Comité de Draguignan pour l'UNICEF	Maison de la Solidarité Boulevard Bernard Trans 83300 Draguignan	04 94 50 64 69	04 94 50 64 69	Mme Lancelin Nicole
83 - Comité de Toulon pour l'UNICEF	4, rue Hippolyte Duprat 83000 Toulon	04 94 91 37 38	04 94 91 37 38	Mme Joffard Brigitte
84 - Comité du Vaucluse pour l'UNICEF	27, place des Carmes BP 442 84072 Avignon cedex 4	04 90 86 13 67	04 90 86 13 67	M. Pineaud Marc Jean
85 - Comité de la Vendée pour l'UNICEF	Résidence le Chêne-Vert 7, rue Raymond Poincaré 85000 La Roche-sur-Yon	02 51 44 91 86	02 51 44 91 86	Mme Bire Michelle
86 - Comité de la Vienne pour l'UNICEF	7, rue Charles Gide BP 224 86006 Poitiers cedex	05 49 41 08 69		Mme Dominique Clément

Nom du comité	Adresse	Téléphone	Télexcopie	Président(e)
87 - Comité de Haute-Vienne pour l'UNICEF	Hôtel de Région Rue des Charseix 87000 Limoges	05 55 45 1900		Mme Forgeron Rose
88 - Comité des Vosges pour l'UNICEF	16, quai Jules-Ferry 88000 Épinal	03 29 34 86 79	03 29 34 86 79	Mme Colle Josette
92 - Comité des Hauts-de-Seine pour l'UNICEF	30 bis, rue Rivay 92300 Levallois-Perret	01 42 70 78 23	01 47 39 02 83	Mme Hintzy Laurence
93 - Comité de Seine-Saint-Denis pour l'UNICEF	91, avenue de la Résistance 93340 Le Raincy	01 43 02 76 30	01 43 02 76 30	M. Vallée Jean-Pierre
95 - Comité du Val-d'Oise pour l'UNICEF	C/o Espace Info-Jeune 21, rue du 18 Juin 95120 Ermont	01 34 44 10 30	01 33 44 10 39	M. Guedj Claude
974 - Comité de la Réunion pour l'UNICEF	M. Lotito Lycée Leconte de l'Isle Cité scolaire du Buror, BP 37 97491 Sainte-Clotilde cedex	02 62 94 79 23	02 62 94 79 21	M. Lotito Gaston

INSTRUCTIONS
PÉDAGOGIQUES

NOR : MENC0002821N
RLR : 525-0

NOTE DE SERVICE N°2000-196
DU 9-11-2000

MEN
DRIC B3

Éducation au développement et à la solidarité internationale

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux chefs d'établissement ; aux directrices et directeurs d'écoles primaires ; aux déléguées et délégués académiques aux relations internationales et à la coopération

■ L'éducation au développement et à la solidarité constitue un élément essentiel de l'apprentissage de la citoyenneté. En France, le thème de l'éducation à la citoyenneté est d'ailleurs une des composantes majeures des programmes en éducation civique, juridique et sociale dans l'enseignement secondaire.

L'éducation au développement vise à faire prendre conscience aux élèves de l'interdépendance des régions du monde, de la solidarité entre les peuples dans le processus de mondialisation en cours, et plus particulièrement de la réalité économique, sociale et culturelle des pays en développement.

Autour du thème mobilisateur, "l'éducation pour tous", pour l'année scolaire 2000-2001, il est demandé aux enseignants de sensibiliser les élèves aux questions de développement en s'appuyant sur des actions éducatives concrètes et en mettant en valeur les activités en cours (expositions, débats, spectacles...). Au-delà du thème principal "l'éducation pour tous", deux autres axes de travail sont suggérés pour cette année scolaire : "l'environnement et le développement durable", "la santé - principalement le problème du sida". De telles initiatives s'inscrivent dans le cadre du projet d'école et du projet d'établissement des collèges et des lycées. Peuvent également être considérées en tant que de besoin, les initiatives individuelles des enseignants, élèves, parents...

La dimension et la portée des actions d'éducation au développement et à la solidarité internationale justifient qu'elles soient conduites tout au long de l'année.

Les partenariats entre le Nord et le Sud

Le forum de Dakar (26-28 avril 2000)

Au plan mondial, la prise de conscience d'un nécessaire partenariat en matière d'éducation et de formation a été illustrée par le forum mondial de Dakar. Il a réuni la plupart des États du monde, les agences des Nations Unies (UNESCO, UNICEF, PNUD, FNUAP, OMS), la Banque mondiale et un nombre important d'ONG et a permis à la communauté internationale d'établir le bilan contrasté de la décennie en matière d'éducation pour tous depuis la conférence de Jomtien en 1990. Ont été mis en évidence, à côté de progrès indéniables, des problèmes considérables notamment sur le plan des disparités d'éducation. Plus particulièrement, le thème de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion par la promotion de l'accès à l'éducation pour tous, qui implique la nécessaire prise en compte de l'égal accès de l'éducation des deux sexes, a été l'un des axes majeurs de la réflexion et des propositions d'action du forum.

Le fonds francophone des inforoutes

Ce fonds a été mis en place en juin 1998 auprès de l'agence intergouvernementale de la francophonie (AIF). Il a pour objectif de mettre en œuvre un plan d'action portant notamment sur la démocratisation de l'accès aux inforoutes, le développement des secteurs de l'éducation, de la formation et de la recherche. Il fonctionne à partir d'appels à propositions avec l'aide d'un réseau d'experts chargés d'examiner la recevabilité, le montage financier et la labélisation des projets retenus.

Le fonds finance des projets dans des domaines variés : éducation, culture, création de logiciels, sciences et techniques, bibliothèques électroniques, constitution de partenariats.

À ce jour, six appels à propositions ont été lancés. Le prochain appel est prévu pour le début de l'année 2001.

En vue de l'obtention d'une subvention pour ces projets, les personnes intéressées pourront demander les renseignements nécessaires auprès de l'agence intergouvernementale de la

francophonie, opérateur principal des sommets francophones : 13, quai André Citroën, 75015 Paris, tél. 01 443 73 3 04, fax 01 457 91 49 8 (M. Pietro Sicuro), adresse Internet : <http://www.francophonie.org/fonds>

Les acteurs et partenaires des établissements scolaires

Pour mener leurs diverses actions d'éducation au développement, les établissements scolaires peuvent s'attacher le concours des collectivités territoriales, ainsi que celui d'intervenants extérieurs qualifiés, offrant toutes garanties au regard du service public, notamment les réseaux régionaux d'information sur la solidarité internationale, les centres de recherche, de documentation et de formation, ainsi que les organisations non gouvernementales de solidarité internationale, en particulier celles regroupées dans le cadre de la campagne "demain le monde" (site Internet : <http://www.globenet.org/demain-le-monde>). Il en est de même pour les associations représentatives assurant une mission d'information, d'aide et d'éducation en matière de développement.

La commission coopération développement (CCD) présidée par le ministre délégué à la coopération et à la francophonie est également un partenaire actif sur ces questions d'éducation au développement.

Cette commission consultative paritaire, composée de représentants des pouvoirs publics et de représentants du monde associatif, a pour mission de développer des synergies entre les associations et les différentes administrations concernées par la coopération internationale et l'aide humanitaire. Chaque année, en matière d'éducation, elle concourt à l'organisation de rencontres sur des thèmes importants d'actualité ou sur un pays dont les problématiques éducatives sont particulièrement significatives et riches d'enseignement. Le ministère de l'éducation nationale est membre de la CCD.

Les temps forts (reconduits chaque année aux mêmes dates)

"La Journée mondiale de l'alimentation" le 16 octobre 2000

Organisée notamment par le Comité français de

solidarité internationale, cette journée n'est pas envisagée comme une opération ponctuelle mais comme le point de départ d'une réflexion et d'un débat qui s'inscrivent dans la durée. Enseignants et élèves sont invités à travers cette journée à engager un travail de réflexion sur "la sécurité alimentaire partout et pour tous". Site Internet : <http://www.globenet.org/cfsi>

"La Semaine à l'école de la coopération et de la solidarité internationale" du 18 au 26 novembre 2000

Cette semaine d'animation s'appuiera sur des actions éducatives concrètes et mettra en valeur les activités en cours autour des trois axes de travail cités en début de note, par des expositions, débats, spectacles, publications...

"La Semaine de la solidarité internationale" du 18 au 26 novembre 2000

Ce rendez-vous, fixé volontairement aux mêmes dates que la Semaine à l'école de la coopération et de la solidarité internationale a été lancé à l'initiative des associations de solidarité internationale en concertation avec les pouvoirs publics. Il rassemble l'ensemble des structures concernées par la solidarité internationale (associations, syndicats, mutuelles, collectivités locales, le ministère des affaires étrangères...). Chacun est invité, pendant cette semaine, à réaliser des actions afin de mieux faire connaître son engagement en faveur de la solidarité internationale et à montrer que dans la vie quotidienne, il est possible d'agir en faveur d'un développement plus respectueux des droits humains et solidaire des pays les moins favorisés. Site Internet : <http://www.globenet.org/ssi>

"Le Salon de l'éducation" organisé du 22 au 26 novembre 2000 à Paris (porte de Versailles)

abordera notamment les questions d'éducation au développement et à la solidarité internationale sous forme de forums, d'expositions (une exposition interactive sur l'éducation au développement sera présentée par la campagne "Demain le monde"). Site Internet : www.salon-education.org

Vous trouverez également des informations relatives à la coopération internationale et développement sur le site Internet : <http://www.france.diplomatie.gouv.fr>

Bilan des actions

En fin d'année scolaire, il serait souhaitable qu'un bilan des actions menées dans les établissements scolaires soit établi dans chaque académie.

Ce bilan pourra être renvoyé soit au délégué académique aux relations internationales et à la coopération (DARIC), soit à l'adresse suivante : ministère de l'éducation nationale, délégation aux relations internationales et à la coopération, à l'attention de Nadine Prost, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP.

La délégation aux relations internationales et à la coopération (bureau des institutions multilatérales et de la francophonie) qui a en charge ce dossier, assurera la collecte et la transmission permanente de l'information sur ces questions d'éducation au développement et à la solidarité internationale.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,
Le délégué aux relations internationales et à la coopération
Thierry SIMON

ÉCHANGES
SCOLAIRES

NOR : MENC0002831N
RLR : 557-0

NOTE DE SERVICE N°2000-197
DU 9-11-2000

MEN
DRIC B2

Échanges de jeunes en formation professionnelle initiale et continue entre la France et la République fédérale d'Allemagne

Réf. : D. n° 80-1008 du 11-12-1980 mod. par D. n° 88-118 du 1-2-1988 (JO du 5-2-1988) et 7ème programme biennal d'action franco-allemand des experts pour l'enseignement technologique et la formation professionnelle des 26 et 27-4-1999

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux chefs d'établissement

■ Des échanges de jeunes en formation professionnelle initiale et continue entre la France et la République fédérale d'Allemagne peuvent être organisés dans le cadre de la convention franco-allemande du 5 février 1980.

Ces échanges ont pour objet d'enrichir la formation professionnelle des intéressés en les confrontant, dans la même discipline ou dans des disciplines très voisines, au système de formation du pays d'accueil ainsi qu'aux méthodes et aux techniques employées dans le secteur industriel et tertiaire. Ils prendront essentiellement la forme d'un stage d'une durée de trois à quatre semaines effectué dans ces établissements de formation professionnelle et/ou dans des entreprises du pays partenaire.

La présente note de service qui se substitue à celle du 9 septembre 1993 (n° 93-259) a pour objet d'apporter aux établissements relevant de l'autorité du ministère de l'éducation nationale, les informations nécessaires à la réalisation de ces échanges.

I - Instructions générales

1 - Dossier de candidature

Les établissements intéressés par ces échanges pourront demander un dossier de candidature au secrétariat franco-allemand en adressant leur courrier à Deutsch-Französisches Sekretariat, für den Austausch in der beruflichen Bildung, Am Ludwigsplatz 6, D-66117 Saarbrücken, tél. 0049 / 681 5011180.

Ce dossier a pour but de communiquer :

- aux provideurs les informations relatives à l'organisation pratique, financière et pédagogique de l'échange ;

- au secrétariat franco-allemand (DFS/SFA) les informations permettant de rechercher un établissement partenaire susceptible de participer à l'échange.

Dans ce but, il est demandé d'indiquer très précisément :

- la spécialité, le diplôme préparé, la durée des études, l'année de formation, les connaissances acquises dans les disciplines fondamentales des

élèves qui participeront à l'échange (en principe 15 élèves par groupe) ;

- les objectifs qui pourraient être retenus en fonction des études suivies, pour organiser la formation des élèves français pendant leur stage en République fédérale d'Allemagne.

2 - Établissements concernés relevant de l'autorité du ministère de l'éducation nationale

Du côté français, ces échanges sont notamment organisés pour les établissements assurant des formations technologiques et professionnelles initiales relevant de l'autorité du ministère de l'éducation nationale, à savoir :

- les lycées professionnels,
- les lycées d'enseignement technologique,
- les centres de formation d'apprentis dépendant du ministère de l'éducation nationale.

Le secrétariat franco-allemand de Sarrebruck, en liaison avec les autorités de tutelle, organise également des échanges d'apprentis, d'élèves des établissements agricoles et d'adultes en formation continue.

En ce qui concerne les établissements relevant de l'éducation nationale, les échanges se feront avec les organismes allemands suivants :

a) dans le cadre du système en alternance (apprentis) :

- les entreprises dispensant une formation professionnelle,
- les centres de formation inter-entreprises,
- les organisations de droit public dans le domaine de la formation professionnelle (chambres de commerce et d'industrie, chambres de métiers, etc.)

b) dans le cadre de la formation initiale en milieu scolaire à plein temps :

- les écoles de formation professionnelle (Berufsfachschulen),
- les écoles techniques secondaires (Fachoberschulen)
- les écoles de perfectionnement professionnel (ex. : Fachschulen).

3 - Spécialités et formations concernées

a) Ces échanges s'adressent, conformément aux termes de la convention du 5 février 1980, en priorité aux élèves et aux apprentis suivant des formations :

- 1 - reconnues équivalentes par les deux pays

(28 métiers à ce jour, de niveau V essentiellement),

2 - conduisant à des métiers nouveaux, mettant en œuvre des compétences technologiques élevées, pluridisciplinaires et innovantes (ex. : électronique, maintenance de systèmes mécaniques automatisés, productive, techniques de l'information et de la communication),

3 - dans lesquelles la compétence relationnelle et internationale est essentielle (ex. : hôtellerie, secrétariat trilingue),

4 - dispensées par des établissements ayant des sections européennes ou participant à des programmes européens.

b) Ils s'adressent plus généralement aux élèves ou aux apprentis suivant des formations enseignées dans les établissements visés en 2 ou des formations de techniciens supérieurs.

Seront privilégiées, tout particulièrement lorsqu'elles relèvent du domaine tertiaire, les candidatures de groupes d'élèves ou d'apprentis ayant de bonnes connaissances d'allemand.

4 - Financement de l'échange

a) Attribution des crédits

Les établissements seront dotés des crédits nécessaires pour couvrir les dépenses suivantes :

- Accueil des stagiaires allemands et de leurs accompagnateurs (hébergement et nourriture)

Les crédits alloués à ce titre seront calculés à partir des indemnités journalières par participant dont le montant suit :

- 75 F pour les établissements pouvant héberger les stagiaires en internat,
- 120 F pour les établissements ne pouvant héberger en internat,
- 150 F pour les établissements de la région parisienne.

En cas d'hébergement en famille, l'indemnité journalière maximum par stagiaire ne pourra dépasser 75 F par jour.

- Activités culturelles et de découverte du pays d'accueil

Un forfait de 500 F par participant allemand (stagiaires et accompagnateurs) est prévu à cet effet.

- Frais de déplacement du groupe français en RFA (élèves, professeur accompagnateur et accompagnateur linguistique)

Les frais de déplacement du groupe seront remboursés sur la base du tarif groupe 2ème classe de la SNCF.

- Indemnité d'interprétariat

L'accompagnateur linguistique du groupe français en Allemagne, dans le seul cas où il est étudiant, sera indemnisé de ses prestations à raison de 400 F par journée de séjour, y compris les jours d'arrivée et de départ.

- Préparation pédagogique de l'échange

Afin de préparer l'échange, l'équipe pédagogique (2 personnes au maximum), se rendra dans l'établissement partenaire. Les frais de déplacement résultant de cette préparation sont remboursés sur la base du tarif SNCF 1ère classe.

b) Versement de la subvention ministérielle

Elle sera versée à chaque établissement par la délégation aux relations internationales et à la coopération (bureau des affaires générales, budgétaires et de l'accueil des personnalités étrangères) en deux fractions successives :

- une avance égale aux deux tiers du budget prévisionnel sera versée avant le début du stage sur production du devis adressé au secrétariat franco-allemand de Sarrebruck ;
- le tiers restant sera versé après l'échange, sur présentation d'un décompte d'utilisation des crédits.

5 - Encadrement des stagiaires

Les élèves français seront accompagnés pendant leur séjour en République fédérale d'Allemagne par deux personnes : un professeur d'une discipline technique et un accompagnateur linguistique. Ces personnels pourront être choisis parmi :

- des enseignants de l'établissement, si les cours peuvent être assurés en leur absence. Le DFS/SFA prendra les dispositions nécessaires à cet égard lors de la préparation de l'échange ;
- des stagiaires des instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM). Dans ce cas, le DFS/SFA prendra contact avec les directeurs de ces établissements pour qu'ils désignent les accompagnateurs ;

- des étudiants recrutés au titre d'accompagnateurs linguistiques par le DSF/SFA en liaison avec des universités (département de langues étrangères appliquées par exemple).

6 - Assurance

Les stagiaires français, ainsi que les accompagnateurs, bénéficient des garanties qui leur sont assurées en France. Une assurance complémentaire sera souscrite et prise en charge par le ministère de l'éducation nationale afin de couvrir les risques suivants :

- maladie-accident, invalidité-décès,
- assistance à l'étranger,
- responsabilité civile.

7 - Préparation linguistique et culturelle

a) Une préparation linguistique et une éventuelle initiation à la culture et au mode de vie du pays partenaire sera assurée pour les élèves stagiaires français dans leur établissement d'origine ; à cet effet, trente heures supplémentaires d'enseignement seront attribuées à l'établissement, pour chaque échange, par la direction de l'enseignement scolaire (DESCO).

b) Un cours de langue, associant si possible les stagiaires des deux groupes nationaux (méthode en tandem), pourra être organisé durant la 1ère semaine de l'échange ; il sera assuré par l'accompagnateur linguistique aidé d'un professeur spécialisé de l'établissement ou mis à disposition par le DFS/SFA.

Le professeur spécialisé sera indemnisé, y compris de son éventuel déplacement, sur un crédit particulier de 4 000 F prévu à cet effet dans le plan de financement de l'échange.

II - Dossier relatif à la convention de coopération

Après désignation de l'établissement scolaire partenaire, le DFS/SFA, en accord avec les deux chefs d'établissement, conviendra des dates des réunions au cours desquelles seront arrêtés, dans le cadre réglementaire, les modalités d'organisation et de mise en œuvre de l'échange ainsi que le contenu du dossier portant convention de coopération.

Ce dossier comprendra :

- l'accord de coopération,

- six annexes précisant pour l'une et l'autre partie :

. annexe A : le texte de la convention d'échange,

. annexe B : la liste nominative des élèves participant à l'échange,

. annexe C : les fiches individuelles de renseignements concernant chaque stagiaire,

. annexe D : le niveau et les objectifs des formations pour les stagiaires français en RFA à établir d'après le modèle,

. annexe E : les conditions d'hébergement et d'accompagnement en RFA,

. annexe F : le dossier "assurance" (liste des élèves et des accompagnateurs).

Le dossier complet sera communiqué au DSF/SFA au plus tard six semaines avant le début de l'échange afin que celui-ci puisse le faire parvenir pour approbation aux responsables nationaux des deux pays.

L'échange ne pourra en effet s'engager que lorsque ceux-ci auront signifié leur accord au secrétariat franco-allemand.

Étant donné l'intérêt que peuvent présenter de tels échanges pour les jeunes en formation professionnelle initiale, j'encourage vivement les chefs d'établissement à favoriser leur organisation.

III - Échanges de professeurs et de formateurs

1 - Présentation

La commission franco-allemande des experts pour les enseignements technologiques et la formation professionnelle des 16 et 17 décembre 1992 a habilité le secrétariat franco-allemand pour les échanges en formation professionnelle à organiser des échanges individuels de professeurs ou de formateurs enseignant dans des établissements concernés par les échanges de jeunes.

Ces échanges doivent permettre aux enseignants et aux formateurs :

- de prendre connaissance ou de développer leur connaissance du système de formation professionnelle du pays partenaire,

- de préparer de nouvelles coopérations ou d'approfondir les coopérations en cours par l'élaboration de modules de formation

communs,

- de vivre la vie professionnelle et socio-culturelle du partenaire.

L'échange doit se dérouler entre deux établissements partenaires, les séjours étant décalés dans le temps pour permettre à l'enseignant d'accueillir et d'encadrer son homologue.

2 - Public concerné

Ce programme s'adresse aux enseignants ou aux formateurs disposant de connaissances suffisantes de la langue allemande, et exerçant dans :

- des lycées professionnels,

- des lycées d'enseignement technologique,

- des centres de formation d'apprentissage dépendant du ministère de l'éducation nationale.

3 - Candidatures

Les enseignants et formateurs intéressés par ces échanges devront adresser leur candidature par courrier au secrétariat franco-allemand, Am Ludwigsplatz 6, D-66117 Saarbrücken, tél. 0049/6815011180.

4 - Durée et financement de l'échange

Le séjour dans le pays partenaire est fixé à deux semaines.

L'enseignant participant à l'échange :

- sera remboursé des frais de voyage aller-retour sur la base du tarif SNCF 1ère classe ;

- percevra une indemnité journalière de 350 FF.

Les frais de voyage et de séjour feront l'objet d'une avance aux enseignants concernés, égale aux deux tiers des frais encourus, le dernier tiers étant versé après l'échange sur présentation du billet de chemin de fer.

À cette fin, les intéressés adresseront au secrétariat franco-allemand de Sarrebruck un devis se rapportant aux frais de transport établi sur les bases indiquées ci-dessus, accompagné d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le délégué aux relations internationales et à la coopération

Thierry SIMON

ADMINISTRATION
DES ÉCOLES PUBLIQUES

NOR : MENE0002898N
RLR : 511-4

NOTE DE SERVICE N° 2000-198
DU 9-11-2000

MEN
DESCO B6

Renouvellement des délégués départementaux de l'éducation nationale

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et
directeurs des services départementaux de l'éducation
nationale ; aux préfètes et préfets*

■ En application de l'article 3 du décret n° 86-42 du 10 janvier 1986 modifié, les délégués départementaux de l'éducation nationale sont désignés pour quatre ans par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, après avis du Conseil départemental de l'éducation nationale.

Le mandat des délégués départementaux de l'éducation nationale en fonction depuis la rentrée scolaire 1997 arrive à expiration. Il

convient donc de procéder à leur renouvellement pour la rentrée scolaire 2001.

À cet effet, les inspecteurs d'académie doivent consulter le président et le vice-président départementaux institués par l'article 7 du décret précité. Cette consultation doit être effectuée dans les meilleurs délais, pour permettre de recueillir l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Je vous demande de bien vouloir me communiquer sous le timbre du bureau DESCO B6, les difficultés éventuelles que vous pourriez rencontrer pour le déroulement de ces opérations.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES

NOR : MENB0002933V
RLR : 554-9

AVIS DU 9-11-2000

MEN
BDC

Concours Emmanuel Mounier

■ Le cinquantenaire de la disparition d'Emmanuel Mounier fait partie des célébrations nationales 2000 présentées dans le recueil publié par la DAF (direction des archives de France). C'est que ce philosophe français a eu une grande influence au milieu du XX^{ème} siècle. Il est le fondateur de l'une des revues françaises les plus prestigieuses, la revue *Esprit*. De plus, il a brillamment illustré ce qu'on a appelé le personalisme. Parmi ses œuvres nombreuses, citons : "Le Personalisme" (PUF, Que Sais-Je), "Refaire la Renaissance" (Point Seuil), "Écrits personalistes" (Point Seuil), "Mounier et sa génération" (Parole et Silence).

L'association des Amis d'Emmanuel Mounier

dont le but est de faire rééditer l'ensemble des ouvrages du philosophe organise un concours ouvert aux élèves de terminale des lycées et aux étudiants jusqu'à la licence.

Les candidats devront traiter le sujet suivant sous la forme d'une dissertation dactylographiée de 12 000 signes maximum :

"Commenter cette affirmation du philosophe Emmanuel Mounier (1905-1950) : "Les idées ne sont rien sans les hommes qui peuvent les nourrir."

Les dissertations devront être adressées **avant le 31 décembre 2000**, le cachet de la poste faisant foi, à l'association "Vivre et l'écrire", 12, rue de Recouvrance, 45000 Orléans. Le montant du prix est de 3 000 F.

P ERSONNELS

CONCOURS	NOR : MENA0002591A RLR : 631-1	ARRÊTÉ DU 26-10-2000 JO DU 31-10-2000	MEN - DPATE C4 FPP
----------	-----------------------------------	--	-----------------------

Inspecteurs d'académie- inspecteurs pédagogiques régionaux - année 2001

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et du ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État en date du 26 octobre 2000, un concours est ouvert pour le recrutement d'inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux au titre de l'année 2001.

Le nombre de postes offerts à ce concours sera fixé ultérieurement par un arrêté interministériel. Le registre des inscriptions sera ouvert à la division des examens et concours de chaque académie et au service interacadémique des examens et concours pour les académies de Paris, Créteil et Versailles du lundi 6 novembre au vendredi 1er décembre 2000 inclus, à 17 heures.

Nota - Tous renseignements peuvent être obtenus auprès de la division des examens et concours des rectorats.

EXAMEN	NOR : MENE0002655A RLR : 723-3b	ARRÊTÉ DU 17-10-2000 JO DU 1-11-2000	MEN DESCO A10
--------	------------------------------------	---	------------------

Obtention des unités de spécialisation 1 et 2 du CAPSAIS - session 2001

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 17 octobre 2000 :

1 - Une session d'examen en vue de l'obtention de l'unité de spécialisation 1 du certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires sera ouverte le 12 juin 2001.

L'épreuve écrite de l'unité de spécialisation 1 aura lieu le 12 juin 2001, de 8 h 30 à 11 h 30, dans les académies de métropole et à Pointe-à-Pitre (Guadeloupe).

Elle se déroulera le 3 juillet 2001 à Saint-Denis de la Réunion, aux mêmes heures.

Le sujet de l'épreuve de l'unité de spécialisation 1 est choisi par le ministre.

2 - Une session d'examen en vue de l'obtention de l'unité de spécialisation 2 sera ouverte à partir du 28 mai 2001.

Le calendrier fixant l'organisation des épreuves de l'unité de spécialisation 2 sera arrêté par le recteur de l'académie du centre d'examen.

3 - Les demandes d'inscription aux épreuves des unités de spécialisation 1 et 2 seront reçues dans les inspections académiques du 2 janvier au 16 mars 2001 inclus.

Dossier d'inscription à l'US 1

Après vérification et agrément de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, les dossiers d'inscription seront retournés au centre d'examen de l'académie d'origine du candidat (cf. tableau annexe 1).

Conformément aux indications figurant en annexe 1, les dossiers d'inscription des candidats stagiaires originaires des DOM et des collectivités d'outre-mer, en formation en métropole, seront adressés au centre d'examen de l'académie de leur établissement de formation.

Dossier d'inscription à l'US 2

Les candidats précisent l'option choisie parmi les options définies par l'arrêté du 15 juin 1987 modifié fixant les options et programmes de l'examen du certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires.

Après vérification et agrément de l'inspecteur d'académie, directeur des services

départementaux de l'éducation nationale, les dossiers d'inscription :

- des stagiaires de l'enseignement public et privé seront retournés au centre d'examen de l'académie du centre de formation du candidat (cf. annexe 2) ;

- des candidats non stagiaires de l'enseignement public et privé (candidats libres et candidats en formation à distance) seront retournés au centre d'examen des académies de rattachement figurant en annexe 3.

4 - Après vérification et agrément des conditions de recevabilité des candidatures, les services de l'inspection académique achemineront les dossiers d'inscription vers les centres d'examen compétents (cf. annexes ci-jointes)

au plus tard le 30 mars 2001.

5 - Les candidats à l'US 2 adresseront au centre d'examen, en recommandé avec accusé de réception, leur mémoire professionnel en deux exemplaires. Ils tiendront compte de la date limite de dépôt des mémoires indiquée par le centre d'examen. Tout candidat qui ne respectera pas cette date ne pourra se présenter aux deux épreuves non dissociables de l'US 2.

6 - Les centres d'examen ouverts pour l'unité de spécialisation 1 figurent en annexe 1. Pour l'unité de spécialisation 2, les centres d'examen figurent en annexe 2 pour les stagiaires et en annexe 3 pour les candidats non stagiaires (candidats libres et candidats en formation à distance).

Annexe 1

UNITÉ DE SPÉCIALISATION 1 - US 1

CANDIDATS	CENTRE D'EXAMEN
Stagiaires et candidats libres (*) de l'enseignement public et privé, sauf DOM et collectivités d'outre-mer (1)	Académie d'origine du candidat (pour les candidats originaires d'Ile-de-France = SIEC)
Stagiaires et candidats libres de l'enseignement public et privé originaires des académies de Créteil, Paris, Versailles	SIEC (2)
Candidats libres (*) des DOM de l'enseignement public et privé	Académie d'origine du candidat (**)
Stagiaires de l'enseignement public et privé en formation dans un établissement de la métropole et originaires des DOM et des collectivités d'outre-mer (1)	Académie de l'établissement de formation
Stagiaires de l'académie de la Réunion en formation à l'IUFM de Saint-Denis	Académie d'origine du candidat
Stagiaires des académies de Guadeloupe, Guyane, Martinique en formation à l'IUFM des Antilles-Guyane	Académie d'origine du candidat (**)
Stagiaires et candidats libres des collectivités d'outre-mer (1)	Cf. arrêté d'ouverture de la session 2001 en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie

(*) Les candidats en formation à distance sont considérés pour l'examen comme des candidats libres.

(**) Les candidats des académies de Guadeloupe, Guyane, Martinique composent au chef-lieu de leur académie d'origine, les corrections ont lieu au centre d'examen de Pointe-à-Pitre.

(1) Sous la dénomination "collectivités d'outre-mer", il faut retenir :

a) les territoires d'outre mer : Polynésie française, Wallis-et-Futuna ; b) la Nouvelle-Calédonie ;

c) la collectivité territoriale : Saint-Pierre-et-Miquelon ; d) la collectivité départementale : Mayotte.

(2) Service interacadémique des examens et concours de Créteil, Paris, Versailles - DEC 2 - 7, rue Ernest Renan, 94114 Arcueil cedex. Les dossiers d'inscription destinés à ce centre doivent donc, après agrément, être transmis à l'adresse ci-dessus.

Annexe 2

UNITÉ DE SPÉCIALISATION 2 - US 2

Détermination du centre d'examen des candidats stagiaires de l'enseignement public

OPTIONS	CENTRE D'EXAMEN
B	SIEC (1)
A - C - D - E - F - G	Académie de l'établissement de formation (stagiaires des académies de Créteil, Paris et Versailles : SIEC ⁽¹⁾)

(1) Service interacadémique des examens et concours de Créteil, Paris, Versailles - DEC 2 - 7, rue Ernest Renan, 94114 Arcueil cedex.

Les dossiers d'inscription destinés à ce centre doivent donc, après agrément, être transmis à l'adresse ci-dessus.

Détermination du centre d'examen des candidats stagiaires de l'enseignement privé

OPTIONS	CENTRE D'EXAMEN
L'option choisie par les candidats figure parmi les attributions du centre d'examen de l'académie de formation	Académie de l'établissement de formation (stagiaires des académies de Créteil, Paris et Versailles : SIEC)
L'option choisie par les candidats ne figure pas parmi les attributions du centre d'examen de l'académie	Centre d'examen auquel est rattachée l'académie du centre de formation (cf. annexe 3 relative aux candidats libres)

Annexe 3

UNITÉ DE SPÉCIALISATION 2 - US 2

Détermination du centre d'examen des candidats libres (*) de l'enseignement public et privé

Centre d'examen	Académies rattachées à chaque centre d'examen
Option A et C	
Lyon SIEC (1)	Aix-Marseille, Besançon, Clermont-Ferrand, Corse, Dijon, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nice Créteil, Paris, Versailles et toutes les académies non susmentionnées
Option B	
SIEC (1)	toutes les académies sont rattachées à ce centre d'examen pour cette option
Option D	
Bordeaux	Bordeaux, Limoges, Poitiers
Caen	Caen
Clermont-Ferrand	Clermont-Ferrand
Lille	Amiens, Lille
Lyon	Dijon, Grenoble, Lyon
Nantes	Nantes, Rennes
Nice	Aix-Marseille, Corse, Nice
Orléans-Tours	Orléans-Tours
Pointe-à-Pitre	Guadeloupe, Guyane, Martinique
Reims	Reims
Rouen	Rouen
Saint-Denis-de-la-Réunion	La Réunion
SIEC (1)	Créteil, Paris, Versailles
Strasbourg	Besançon, Nancy-Metz, Strasbourg
Toulouse	Montpellier, Toulouse

(*) Les candidats en formation à distance sont considérés pour l'examen comme des candidats libres.

(1) Service interacadémique des examens et concours de Créteil, Paris, Versailles - DEC2 - 7, rue Ernest Renan, 94114 Arcueil cedex.
Les dossiers d'inscription destinés à ce centre doivent donc, après agrément, être transmis à l'adresse ci-dessus.

Centre d'examen	Académies rattachées à chaque centre d'examen
Option E	
Aix-Marseille	Aix-Marseille
Amiens	Amiens
Besançon	Besançon
Bordeaux	Bordeaux
Caen	Caen
Clermont-Ferrand	Clermont-Ferrand
Grenoble	Grenoble
Lille	Lille
Limoges	Limoges
Lyon	Dijon, Lyon
Montpellier	Montpellier
Nancy-Metz	Nancy-Metz
Nantes	Nantes
Nice	Corse, Nice
Orléans-Tours	Orléans-Tours
Pointe-à-Pitre	Guadeloupe, Guyane, Martinique
Poitiers	Poitiers
Reims	Reims
Rennes	Rennes
Rouen	Rouen
Saint-Denis-de-la-Réunion	La Réunion
SIEC (1)	Créteil, Paris, Versailles
Strasbourg	Strasbourg
Toulouse	Toulouse
Option F	
Aix-Marseille	Aix-Marseille, Corse, Nice
Amiens	Amiens
Besançon	Besançon
Bordeaux	Bordeaux
Clermont-Ferrand	Clermont-Ferrand
Dijon	Dijon
Grenoble	Grenoble
Lille	Lille
Limoges	Limoges
Lyon	Lyon

(1) Service interacadémique des examens et concours de Créteil, Paris, Versailles - DEC 2 - 7, rue Ernest Renan, 94114 Arcueil cedex.
 Les dossiers d'inscription destinés à ce centre doivent donc, après agrément, être transmis à l'adresse ci-dessus.

Centre d'examen	Académies rattachées à chaque centre d'examen
Option F (suite)	
Nancy-Metz	Nancy-Metz
Nantes	Nantes
Orléans-Tours	Orléans-Tours
Pointe-à-Pitre	Guadeloupe, Guyane, Martinique
Poitiers	Poitiers
Reims	Reims
Rennes	Rennes, Caen, Rouen
Saint-Denis de La Réunion	La Réunion
SIEC (1)	Créteil, Paris, Versailles
Strasbourg	Strasbourg
Toulouse	Montpellier, Toulouse
Option G	
Aix-Marseille	Aix-Marseille, Corse, Nice
Bordeaux	Bordeaux, Limoges, Poitiers
Lille	Amiens, Lille, Reims
Lyon	Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Lyon
Nantes	Nantes, Rennes
Orléans-Tours	Orléans-Tours
Pointe-à-Pitre	Guadeloupe, Guyane, Martinique
Rouen	Caen, Rouen
Saint Denis-de-la-Réunion	La Réunion
SIEC (1)	Créteil, Paris, Versailles
Strasbourg	Besançon, Nancy-Metz, Strasbourg
Toulouse	Montpellier, Toulouse

(1) Service interacadémique des examens et concours de Créteil, Paris, Versailles - DEC 2 - 7, rue Ernest Renan, 94114 Arcueil cedex. Les dossiers d'inscription destinés à ce centre doivent donc, après agrément, être transmis à l'adresse ci-dessus.

EXAMEN	NOR : MENE0002656N RLR : 723-3b	NOTE DE SERVICE N°2000-195 DU 9-11-2000	MEN DESCO A10
--------	------------------------------------	--	------------------

Organisation des unités de spécialisation 1 et 2 du CAPSAIS - session 2001

Ref. : D. n° 87-415 du 15-6-1987 mod. ; D. n° 97-425
du 25-4-1997 ; A. du 25-4-1997

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;

aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices
et directeurs des services départementaux de l'éducation
nationale ; aux directrices et directeurs des IUFM ;
au directeur du service interacadémique des examens
et concours ; au directeur du CNEFEI

■ Les instructions qui suivent ont pour objet de
préciser, pour la session 2001, ouverte par

l'arrêté du 17 octobre 2000 (JO du 1er novembre 2000), les conditions d'organisation de l'examen du CAPSAIS rénové.

I - Compétence des centres d'examen

Il est rappelé que par centre d'examen, il faut entendre le lieu où siège le jury et où se déroulent les épreuves de l'US1 et de l'US2.

Cependant, l'épreuve de l'US1 peut être subie au chef-lieu de l'académie dont relèvent les candidats quand il n'y a pas de centre d'examen dans cette académie. Les candidats à l'US1 des académies de Guadeloupe, Guyane et Martinique sont soumis à cette disposition : ils composent dans leur académie d'origine mais relèvent du centre d'examen de Pointe-à-Pitre. Les épreuves de l'US1 et de l'US2 sont organisées dans les conditions suivantes :

A - Unité de spécialisation 1 (US1)

L'épreuve écrite de l'US1, commune à toutes les options, et dont le sujet est choisi par le ministre chargé de l'éducation est organisée au centre d'examen de l'académie, excepté pour les académies de Guadeloupe, Guyane et de Martinique dont les candidats composent au chef-lieu de leur académie alors que le centre d'examen est Pointe-à-Pitre.

Tous les candidats à l'examen du CAPSAIS, stagiaires ou non stagiaires, subiront l'épreuve écrite de l'US1 au centre d'examen de leur académie d'origine. Seuls les candidats stagiaires, originaires des DOM et des collectivités d'outre mer, en formation en métropole, relèveront du centre d'examen de l'académie de leur centre de formation.

Les candidats stagiaires ou non stagiaires de l'enseignement public et privé des académies de Paris, Créteil et Versailles subiront les épreuves au centre d'examen du SIEC.

Les candidats en formation à distance de l'enseignement public et privé sont considérés pour l'examen comme des candidats libres.

Les candidats sont tenus de se référer à l'annexe 1 pour connaître le centre d'examen dont ils relèvent.

B - Unité de spécialisation 2 (US2)

L'US2 comprend 2 épreuves non dissociables : la première consiste en la soutenance orale d'un mémoire professionnel, la seconde épreuve est

une interrogation portant sur les aspects pédagogiques et techniques de l'option choisie. Ces épreuves sont organisées dans les conditions suivantes :

Les jurys siègent dans les centres d'examen désignés par l'arrêté d'ouverture de la session 2001.

a) Candidats stagiaires

Sont concernés les candidats de l'enseignement public en stage au CNEFEI ou dans un IUFM assurant la préparation à l'examen du CAPSAIS et candidats de l'enseignement privé en stage dans un centre de formation conventionné.

Les stagiaires de l'enseignement public subissent l'ensemble des épreuves au centre d'examen de l'académie dont dépend leur centre de formation. Pour les trois académies de Créteil, Paris et Versailles, ces candidats relèvent du centre d'examen du SIEC.

- Le calendrier des épreuves d'examen de chacune des options de l'US2 devra être fixé par les recteurs en fonction des dates auxquelles la formation se termine dans les centres de formation et en tenant compte notamment du fait que, selon qu'elle est classique ou alternée, elle prend fin à des dates différentes.

- Le service interacadémique des examens et concours de Créteil, Paris et de Versailles déterminera pour sa part la date des épreuves des différentes options de l'US2 en tenant compte des dates de fin de formation des centres de formation de ces 3 académies.

Les stagiaires des centres de formation de l'enseignement privé subissent l'ensemble des épreuves au centre d'examen de l'académie de leur centre de formation si parmi les attributions de ce centre d'examen figure l'option choisie par les candidats.

Dans le cas contraire, ces candidats subissent les épreuves de l'US2 au centre d'examen auquel l'académie du centre de formation est rattachée (cf. tableau annexe 3 relative aux candidats non stagiaires).

b) Candidats non stagiaires

Ils subissent les épreuves au centre d'examen auquel leur académie est rattachée (conformément aux indications du tableau figurant en annexe 3).

Les candidats en formation à distance de l'enseignement public et privé sont considérés pour l'examen comme des candidats libres.

II - Inscription des candidats, agrément des candidatures et transmission des dossiers

Il appartient aux services des examens des différents rectorats et au SIEC d'Arcueil de mettre à disposition des inspections académiques pour les candidats non stagiaires et/ou des centres de formation pour les candidats actuellement en stage, les deux dossiers d'inscription à l'US1 et à l'US2.

Les candidats renvoient le ou les dossiers d'inscription à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, de leur département d'origine. Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 25 avril 1997 modifié, les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale agréent les candidatures.

A - Dossier d'inscription à l'US1

- Après vérification et agrément de l'IA/DSDEN, le dossier d'inscription est retourné par l'IA au centre d'examen de l'académie d'origine du candidat (cf. annexe 1);

- les dossiers des stagiaires originaires des DOM et des collectivités d'outre mer, en formation en métropole, sont retournés au centre d'examen de l'académie de leur établissement de formation.

B - Dossier d'inscription à l'US2

a) Stagiaires de l'enseignement public

Après vérification et agrément de l'IA/DSDEN, les dossiers d'inscription sont retournés par l'IA au centre d'examen de l'académie du centre de formation du candidat.

b) Stagiaires de l'enseignement privé

Après vérification et agrément de l'IA/DSDEN, les dossiers d'inscription sont retournés par l'IA au centre d'examen de l'académie du centre de formation du candidat si l'option choisie est assurée dans l'académie de formation.

Dans le cas contraire, le dossier est retourné au centre d'examen auquel l'académie du centre de formation est rattachée (tableau relatif aux candidats libres annexe 3).

c) Candidats non stagiaires de l'enseignement public et privé (candidats libres et candidats en formation à distance)

Après vérification et agrément de l'IA/DSDEN, les dossiers sont adressés par les IA aux centres d'examen auxquels l'académie des différents candidats est rattachée (tableau annexe 3).

C - Date limite de transmission aux centres d'examen

Après vérification et agrément des conditions de recevabilité des candidatures, les services de l'inspection académique achemineront les dossiers d'inscription vers les centres d'examen compétents en respectant la date limite de transmission précisée au point 4 de l'arrêté d'ouverture de la session 2001 (cf. arrêté et ses annexes).

III - Autres dispositions

A - candidats à l'US 2

- Les candidats à l'US 2 adresseront au centre d'examen, en recommandé avec accusé de réception, leur mémoire professionnel en deux exemplaires. Ils tiendront compte de la date limite de dépôt des mémoires indiquée par le centre d'examen. Tout candidat qui ne respectera pas cette date ne pourra se présenter aux deux épreuves non dissociables de l'US 2.

- Les candidats ajournés aux épreuves de l'US2 de la session précédente sont à considérer comme des candidats libres et subissent les épreuves au centre d'examen auquel leur académie est rattachée (tableau annexe 3).

B - Composition du jury

J'attire votre attention sur la nécessité de constituer, désormais, un jury par unité de spécialisation. Des commissions peuvent être mises en place au sein des jurys lorsque le nombre de candidats le justifie.

Vous veillerez dans la mesure du possible, à favoriser l'intervention de compétences extérieures à l'académie et à introduire dans la composition du jury un mélange équilibré de personnalités ayant des fonctions diversifiées, par exemple, un inspecteur de l'éducation nationale, un formateur spécialiste et un

professionnel du terrain.
 Dans tous les cas, il convient d'éviter, chaque fois que possible, que les candidats stagiaires passent les épreuves en présence des formateurs de leur centre de formation.
 N.B. - Toutes les annexes mentionnées dans la présente note de service font l'objet d'une

publication avec l'arrêté d'ouverture de la session de 2001.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,
 Le directeur de l'enseignement scolaire
 Jean-Paul de GAUDEMAR

CONCOURS	NOR : MENA0002888A RLR : 621-7	ARRÊTÉ DU 9-11-2000	MEN DPATE C4
----------	-----------------------------------	---------------------	-----------------

Répartition des postes aux concours externes de SASU au MEN - année 2000

D. n° 85-899 du 25-4-1985 mod. ; D. n° 94-1017 du 18-11-1994 ; D. n° 97-329 du 3-4-1997 ; D. n° 2000-482 du 2-6-2000 ; A. du 7-11-1985 mod. ; A. du 28-7-1995 ; A. du 25-1-2000

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; L. n° 51-598 du 24-5-1951, not. art. 29 ;

Article 1 - Le tableau annexé à l'arrêté du 25 janvier 2000 susvisé est **modifié** comme suit :

Au lieu de :

Académie	ACVG	TH 6 %	Reliquat à répartir	Concours externe
Paris	7	4	31	20
TOTAL	100	42	468	326

Lire :

Académie	ACVG	TH 6 %	Reliquat à répartir	Concours externe
Paris	0	1	41	40
TOTAL	93	39	482	350

Article 2 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,
 La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
 Béatrice GILLE

Fait à Paris, le 9 novembre 2000

CONCOURS	NOR : MENA0002889A RLR : 621-7	ARRÊTÉ DU 9-11-2000	MEN DPATE C4
----------	-----------------------------------	---------------------	-----------------

Répartition des postes aux concours internes de SASU - année 2000

D. n° 85-899 du 25-4-1985 mod. ; D. n° 94-1017 du 18-11-1994 ; D. n° 97-329 du 3-4-1997 ; D. n° 2000-482 du 2-6-2000 ; A. du 7-11-1985 mod. ; A. du 28-7-1995 ; A. du 8-6-2000

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; L. n° 51-598 du 24-5-1951, not. art. 29 ;

Article 1 - Le tableau annexé à l'arrêté du 8 juin 2000 susvisé est **modifié** ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Académie	Concours interne
Paris	36
TOTAL	500

Lire :

Académie	Concours interne
Paris	61
TOTAL	525

Article 2 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 novembre 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

La directrice des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement

Béatrice GILLE

M OUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATIONS

NOR : MENA0002677D

DÉCRET DU 27-10-2000
JO DU 29-10-2000MEN
DPATE B2

Inspecteurs d'académie adjoints

■ Par décret du Président de la République en date du 27 octobre 2000, les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux dont les noms suivent, sont nommés inspecteurs d'académie adjoints, dans les départements ci-dessous désignés :

- Guadeloupe : M. Coadou Jean (académie de Rennes), en remplacement de M. Aubert Bernard, détaché, à compter du 1er septembre 2000 ;
- Loire : M. Duthy Gérard (académie de Clermont-Ferrand), en remplacement de M. Jacquet André, muté, à compter du 1er octobre 2000 ;
- Martinique : M. Beuvarud Yvan (académie de Clermont-Ferrand), en remplacement de M. Polvent Jean-Pierre, muté, à compter du 1er octobre 2000 ;
- Meurthe-et-Moselle : M. Klapka Ronald (académie de Rennes), en remplacement de

M. Bisson-Vaivre Claude, muté, à compter du 1er octobre 2000 ;

- Pas-de-Calais : M. Michel Pierre (académie de Rouen), en remplacement de M. Studer Fernand, muté, à compter du 1er octobre 2000 ;
- Bas-Rhin : M. Goeminne Bernard (académie de Lille), en remplacement de M. Vandendriessche Daniel, muté, à compter du 15 octobre 2000 ;
- Hauts-de-Seine : M. Morieux Christian (détaché auprès du ministère des affaires étrangères), en remplacement de M. Lochet Jean-Marie, muté, à compter du 1er septembre 2000 ;
- Seine-Maritime : M. Vicet Jean-René (académie de Dijon), en remplacement de M. Lormier Francis, muté, à compter du 18 septembre 2000 ;
- Seine-et-Marne : Mme Amalbert Marie-Noëlle (détachée auprès du Centre national d'enseignement à distance), en remplacement de Mme Monlibert Élisabeth, mutée, à compter du 18 septembre 2000.

TITULARISATIONS

NOR : MENA0002682D

DÉCRET DU 27-10-2000
JO DU 4-11-2000MEN
DPATE B2

A-IPR - année 2000

■ Par décret du Président de la République en date du 27 octobre 2000, les inspecteurs de l'éducation nationale dont les noms suivent sont titularisés dans le corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux à compter du 1er septembre 2000 :

Administration et vie scolaires

- M. Anthiérens André
- M. Auverlot Daniel
- M. Bablet Marc
- M. Bourgeois Jean-Pierre

- Mlle Bouysse Viviane
- M. Chassenieux Serge
- M. Cherprenet René-Charles
- Mme Cimaz Jacqueline
- M. Clochard Jean
- M. Collin Bernard
- Mme Creste Claire
- M. Dri Jean-Louis
- Mme Duffourg-le-Cam Marie-Christine
- M. Durupt Claude
- M. Éveilleau Bertrand
- M. Fabre Jacques
- Mme Fouquet Jocelyne

- Mme Fourmeret Françoise
- Mme Garçon Anne-Marie
- Mme Gaudalet Nicole
- M. Gerbaud Jean-Paul
- M. Giraudeau Hervé
- M. Gounelle Raymond
- M. Guivarc'h Jean-François
- M. Gutierrez Jean
- M. Harrar André
- M. Hisiger Raymond
- M. Joséphine René
- M. Jourdan Philippe
- M. Lamy Alain
- Mme Lecomte Yvette
- M. Lepetit Jean
- M. Lescuyer François
- M. Loie Jean-Claude
- M. Marillaud Pierre
- M. Mellon Patrick
- Mme Mensa Odette
- M. Montaux Jean-Pierre
- M. Mottier Jean-Claude
- M. Payard Michel
- M. Pichon Jean-Marie
- M. Quintard Bernard

- M. Redon Michel
- M. Renaudeau Guy
- M. Reynet Michel
- M. Rongier Charles
- Mme Rossini-Mailhé Monique
- Mme Savouret Maryse
- M. Seguet Michel
- M. Teston Rémy
- Mme Vanhaeren Jacqueline
- M. Weck Georges

Économie et gestion

- Mlle Bragard Danielle
- Mme Marcaud Joëlle
- Mme Picard Claude

Lettres

- M. Calvel Jean-Claude

Sciences-physiques

- M. Tempka Marian

Sciences et techniques industrielles

- Mme Baudouin Angèle
- M. Camus Roger
- M. Davoine Michel
- M. Larrivé Jean-Jacques
- M. Lébeaupin Norbert
- M. Saquet Serge.

NOMINATIONS

NOR : MENA0002643A
et NOR : MENA0002644A

ARRÊTÉS DU 9-11-2000

MEN
DPATE B2

Directeurs de CRDP

■ Par arrêtés du ministre de l'éducation nationale en date du 9 novembre 2000 :

- Mme Kerdon-Bonin Armelle, professeure agrégée, est nommée directrice du centre régional de documentation pédagogique de

l'académie de Nantes pour une période de trois ans à compter du 13 septembre 2000.

- M. Allard Gérard, personnel de direction, est nommé directeur du centre régional de documentation pédagogique de l'académie de Nancy-Metz pour une période de trois ans à compter du 1er septembre 2000.

NOMINATION

NOR : MENA0002885A

ARRÊTÉ DU 9-11-2000

MEN
DPATE B2

CAPN des IA-IPR

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 9 novembre 2000, l'article 1er de l'arrêté du 15 mars 2000 relatif à la composition de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, est **modifié** comme suit :

En qualité de membres de l'administration

Titulaires

Au lieu de : M. Borne Dominique, inspecteur général de l'éducation nationale,
lire : M. Wieme Francis, inspecteur général de l'éducation nationale.

NOMINATIONS

NOR : MEND0002905A

ARRÊTÉ DU 3-11-2000

MEN
DA B1

Comité technique paritaire de l'administration centrale

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ; L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-452 du 28-5-1982 mod. ; A. du 4-6-1999 mod.

Article 1 - L'arrêté du 4 juin 1999 modifié portant désignation des membres du comité technique paritaire de l'administration centrale institué auprès de la directrice de l'administration du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie est **modifié** ainsi qu'il suit :

Représentants de l'administration

Suppléants

M. Bernet Éric, sous-directeur, adjoint au directeur de la programmation et du

développement, est nommé en remplacement de M. Dormy Bernard.

Représentants du personnel

Titulaires

Mme Fourmann Régine est nommée en remplacement de Mme Pressac Micheline.

Article 2 - La directrice de l'administration est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 3 novembre 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Par empêchement de la directrice
de l'administration,

L'adjoint à la directrice
Jean RAFENOMANJATO

NOMINATIONS

NOR : RECT0072543A

ARRÊTÉ DU 4-10-2000

REC - DT
AGR

CTPC du CEMAGREF

■ Par arrêté du ministre de la recherche et du ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 4 octobre 2000, sont désignés en qualité de représentants titulaires de l'administration au sein du comité technique paritaire central du Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts (CEMAGREF) :

- M. Lavarde Patrick, directeur général ;
- Mme Margot-Rougerie Pascale, secrétaire générale ;
- M. Sachon Gérard, chef du département "gestion des milieux aquatiques" ;
- Mme Cruveille Marie-Hélène, chef de l'unité de recherche "écosystèmes et paysages montagnards" ;
- M. Joly Jacques, directeur régional, chargé de la direction du groupement d'Antony ;
- M. Petit Nicolas, directeur régional, chargé de la direction du groupement de Rennes ;

- Mme Andréani Sandrine, chef du service des ressources humaines ;

- M. Odot Pascal, chef du service juridique ;
- Mme Hologne Odile, chef du service de l'information scientifique et technique ;
- Mme Schmidt-Lainé Claudine, directrice scientifique.

Sont désignés en qualité de représentants suppléants de l'administration au sein du comité technique paritaire central du Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts :

- M. Demangeot Patrick, directeur régional, chargé de la direction du groupement de Montpellier ;
- M. Clément Jacques, directeur délégué aux systèmes d'information et à la communication ;
- M. Bidoli Mario, chef du service logistique du groupement d'Antony ;
- Mme Dutartre Sylvie, adjointe au chef de département "génie des équipements agricoles et des procédés alimentaires" ;

- M. Givone Pierrick, directeur scientifique adjoint ;
- M. Montalescot Jean-Bernard, délégué à la valorisation économique ;
- M. Marieu Michel, directeur régional, chargé de la direction du groupement de Bordeaux ;
- M. Méchineau Didier, directeur régional, chargé de la direction du groupement de Clermont-Ferrand et de celle du groupement de Nogent-sur-Vernisson ;
- M. Cordier Daniel, chef du service financier ;
- M. Gerville-Réache Guy, chargé de mission auprès du secrétaire général.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA0002872V

AVIS DU 9-11-2000

MEN
DPATE B2

DAET de l'académie de Lille

■ Le poste de délégué académique à l'enseignement technique (DAET) de l'académie de Lille est vacant à compter du 15 novembre 2000.

Associé à la définition de la politique académique, le délégué académique anime et coordonne la mise en œuvre de celle-ci dans les domaines de l'enseignement technique, de l'enseignement professionnel et de l'apprentissage. Il est chargé du développement des relations avec les entreprises.

Il s'agit d'un poste ouvert principalement aux IA-IPR et plus largement aux personnels titulaires de catégorie A, appartenant aux corps d'inspection, d'enseignement et d'encadrement du ministère de l'éducation nationale. Il requiert une solide connaissance de l'enseignement

technique et professionnel ; une expérience des relations avec les partenaires du monde économique et les collectivités locales est demandée. Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae doivent parvenir par la voie hiérarchique, revêtues de l'avis de la rectrice ou du recteur, au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale, DPATE B2, 142, rue du Bac, 75007 Paris, au plus tard 15 jours après la présente publication.

Par ailleurs, une copie de cette candidature devra être adressée au recteur de l'académie de Lille, 20, rue Saint-Jacques, BP 709, 59033 Lille cedex.

GENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE

Émissions télévisées* prévues sur "La Cinquième"
du 27 novembre au 1^{er} décembre 2000

LUNDI 27 NOVEMBRE

9 H 10 - 9 H 25

GALILÉE (*collèges - lycées*) : Design - designers. Cette série propose : **Les Bouroullec**

Cette série, qui se veut une approche du design et des grands designers français, présente aujourd'hui Erwan et Ronan Bouroullec. Les Bouroullec, ce sont deux frères, mais il n'y a qu'un seul style Bouroullec et ils n'ont qu'un seul but : faire avancer les limites du design. Pour apprécier le style Bouroullec, il faut être familier de haïku japonais, ces poèmes épurés comme le profil des sabres de samouraï. Il n'y a rien de trop dans un objet dessiné par ces Bretons connus pour la création d'un lit-armoire nouvelle formule, d'une cabane à installer dans l'arbre de son jardin, de vases, cache-pots... il est presque certain qu'ils marqueront leur époque.

MARDI 28 NOVEMBRE

9 H 10 - 9 H 25

GALILÉE (*lycées*) : L' esprit des lois. Cette série propose : **"Informatique et libertés"**

À partir de quelques-uns des grands textes de loi votés au cours de ces vingt dernières années, la série montre l'évolution de la société et la nécessité devant laquelle se trouve tout pouvoir politique de légiférer. La loi "Informatique et libertés" fut votée en 1978. Cette loi allait cadrer l'utilisation de l'informatique qui peu à peu envahissait la vie quotidienne, pour que, dans le même temps, soient respectées les libertés publiques et individuelles. Cette loi aboutit à la création de la CNIL, chargée depuis vingt ans, de veiller au respect de la loi.

MERCREDI 29 NOVEMBRE

9 H 10 - 9 H 25

GALILÉE (*collèges*) : Enquête d'auteur. Cette série propose : **"La balafre" de Jean-Claude Mourlevat**

Parce que "Lire est un acte essentiel, lire ne va pas forcément de soi, lire doit rester un plaisir, cette série se propose de donner à voir une littérature vivante, une littérature vivante, une littérature de légiférer. Chaque émission se veut un outil d'appropriation du texte du roman présenté. "La balafre" est un roman fantastique, construit autour du jeu avec le temps. Un jeune personnage, Olivier, se meut entre présent et passé, il veut comprendre... mais les "portes interdites" se laissent-elles facilement ouvrir ? L'auteur est intégré dans la continuité dramatique et donne son éclairage sur les personnages, les situations, l'écriture même du roman.

JEUDI 30 NOVEMBRE

9 H 10 - 9 H 25

GALILÉE (*lycées*) : Limites de recherche. Cette série propose : **La bombe H de la vie ?**

À l'aube du troisième millénaire, les découvertes scientifiques se succèdent de plus en plus vite. Pourtant, dans chaque discipline, il existe des énigmes, des inconnues sur lesquelles la recherche fondamentale bute. Un chercheur est le guide de chacune des émissions de cette série et aujourd'hui, avec Gérard Thuillier du CNRS, il va être question du soleil. Que sait-on de lui ? Il n'est pas simple à observer, mais l'émission fait le point des connaissances. Il est bizarre ce soleil : il a des cycles, des explosions, il ne tourne pas rond et il est la vie...

VENDREDI 1^{ER} DÉCEMBRE

9 H 10 - 9 H 25

GALILÉE (*collèges*) : Imagerie d'histoire. Cette série propose : **La démocratie athénienne**

Le régime politique d'Athènes au Vème siècle avant Jésus-Christ, est souvent présenté comme une des origines de la démocratie. De nombreuses images, dont le tableau du peintre allemand Foltz, au XIXème siècle, "Athènes au temps de Périclès", illustrent le fonctionnement de cette démocratie directe. À Athènes aujourd'hui, on peut rechercher les lieux où siégeaient les différentes institutions qui animaient la cité antique. En allant sur la colline de la Pnyx où se réunissaient les citoyens, en visitant l'Agora où siégeait le Conseil des 500, appelé la Boulé, on peut comprendre comment fonctionnait ce système politique. Malgré ses limites, ce régime politique demeure une référence pour toutes les démocraties du monde occidental.

* Ces émissions sont libres de droits pour l'usage en classe.

N.B. - Les guides des émissions sont disponibles sur Internet : www.cndp.fr
rubrique Produits et catalogues, sous-rubrique Galilée.